

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions légales en vigueur. Il a pour objet de préciser les règles d'hygiène, de sécurité, la discipline générale, ainsi que les droits et devoirs de chacun afin d'assurer le bon déroulement des formations dispensées par Nantes Coordination Sécurité - NCS

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement intérieur est établi en conformité avec les articles L6352-3, L6352-4 du Code du travail, et les dispositions réglementaires R6352-1 à R6352-15. Il a pour but de définir les règles d'hygiène, de sécurité, la discipline générale ainsi que les droits et obligations des stagiaires suivant une action de formation au sein du Centre NCS

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

- Tous les stagiaires inscrits aux formations dispensées par NCS, quel que soit le lieu de la formation.
- Le personnel encadrant et administratif de NCS, dans le cadre de leurs interactions avec les stagiaires.
- Les intervenants extérieurs et visiteurs accédant aux espaces de formation de.

Le règlement est affiché à l'entrée du Centre de Formation NCS et est accessible sur le site internet. et sous-entend l'acceptation pleine et entière de ce règlement par le stagiaire, qui s'engage ainsi à le respecter. Le non-respect des dispositions énoncées dans ce règlement expose le stagiaire à des sanctions, conformément aux procédures décrites ultérieurement.

ARTICLE 2 – RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

La sécurité et l'hygiène sont primordiales au sein de NCS. Le respect des règles suivantes est essentiel pour garantir un environnement sûr et sain pour tous les participants.

2.1 Prévention des Risques

- Tous les stagiaires doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité spécifiques au lieu de formation. Cela inclut le respect des consignes générales de sécurité, l'utilisation adéquate des équipements de protection individuelle (lorsque requis), et l'adhésion aux procédures d'évacuation d'urgence.
- En cas de formation au sein des locaux d'un client, les stagiaires doivent également se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité propres à ces locaux.

2.2 Signalement des Incidents

- Tout stagiaire constatant une situation dangereuse, un dysfonctionnement des équipements de sécurité, ou tout autre risque potentiel, est tenu d'en informer immédiatement le formateur ou la personne responsable sur le lieu de formation.
- En cas de formation dans les locaux d'un client, ce signalement doit être effectué conformément aux procédures du client, sans préjudice de l'information due au responsable de formation de NCS.

2.3 Interdictions Spécifiques

- Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer des substances illicites, y compris des boissons alcoolisées, dans tous les lieux de formation.
- Le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité peut entraîner des sanctions disciplinaires, selon la gravité du manquement.

2.4 Correspondant Handicap

- NCS désigne un Correspondant Handicap, chargé de l'information, de l'orientation, et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Ce correspondant est disponible pour répondre à toutes questions et faciliter la participation des stagiaires en situation de handicap aux formations.

ARTICLE 3 – ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION ET UTILISATION DES ESPACES VIRTUELS

3.1 Accès Physique aux Locaux

- L'accès aux locaux de formation est strictement réservé aux stagiaires inscrits, au personnel de l'organisme, et aux personnes dûment autorisées.
- Il est interdit d'entrer ou de demeurer dans les locaux pour des raisons étrangères à la formation sans autorisation préalable de la Direction NCS.
- La vente de biens ou de services par les stagiaires au sein des locaux de formation est formellement interdite, sauf accord spécifique de la Direction.

3.2 Sécurité et Respect des Locaux

- Les stagiaires doivent veiller à la propreté et à l'ordre des locaux de formation, respecter le matériel mis à leur disposition et signaler toute dégradation ou anomalie.

- Les consignes spécifiques de sécurité, notamment en cas d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées. Les plans d'évacuation et les instructions sont communiqués par le formateur au début de la formation et sont affichés dans les locaux.

ARTICLE 4 – CONSIGNES D'INCENDIE ET GESTION DES URGENCES

La sécurité des stagiaires et du personnel est une priorité absolue pour NCS. Des mesures et consignes précises sont mises en place pour prévenir et gérer les situations d'urgence.

4.1 Consignes d'Incendie

- Des consignes d'incendie, comprenant un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans tous les locaux de formation de NCS.
- Il est impératif que tous les stagiaires prennent connaissance de ces consignes et les respectent scrupuleusement.
- En cas d'alerte incendie, les stagiaires doivent immédiatement cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions données par le formateur ou le personnel désigné pour gérer l'évacuation.

4.2 Gestion des Urgences

- Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie ou de toute autre urgence doit alerter sans délai la personne en charge de la sécurité sur le lieu de formation (accueil, formateur, etc.) qui prendra les mesures nécessaires pour sécuriser les personnes et alerter les secours si nécessaire.

4.4 Correspondant Handicap et Besoins Spécifiques

- Pour toute situation spécifique liée à un handicap ou à des besoins particuliers en matière de sécurité et d'évacuation, NCS mettra en place des dispositions adaptées, en coordination avec son Correspondant Handicap.

ARTICLE 5 – RÈGLES DE CONDUITE ET DISCIPLINE

NCS s'engage à offrir un environnement d'apprentissage respectueux et professionnel. Les règles suivantes sont établies pour maintenir la qualité et l'intégrité de nos formations.

5.1 Interdictions Générales

- Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool, des drogues ou toute substance illicite dans les locaux de formation.
- Fumer ou vapoter dans les locaux de formation est strictement interdit, conformément à la législation en vigueur.
- Les comportements perturbateurs, le non-respect des autres stagiaires, formateurs, ou du personnel administratif, sont inacceptables et pourront faire l'objet de sanctions.

5.2 Assiduité et Ponctualité

- Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation et de participer activement aux sessions.
- Tout retard, absence, ou départ anticipé doit être justifié auprès du responsable de formation. Des sanctions pourront être appliquées en cas d'abus.

5.3 Utilisation du Matériel et des Ressources

- Le matériel pédagogique fourni par NCS est à utiliser dans le cadre strict de la formation. Toute utilisation à des fins personnelles sans autorisation préalable est interdite.
- Les ressources électroniques et l'accès internet fournis par NCS doivent être utilisés de manière responsable et uniquement pour les besoins de la formation.

5.4 Respect des Espaces de Formation et Propriété Intellectuelle

- Les stagiaires doivent veiller à la propreté et au bon ordre des salles de formation, des équipements mis à disposition, et des espaces virtuels utilisés pour les formations à distance.
- Le respect de la propriété intellectuelle des supports de formation, documents, et contenus en ligne est impératif. Toute copie ou distribution non autorisée est strictement interdite.

NCS veille à l'application stricte de ces règles pour assurer un environnement d'apprentissage optimal. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des mesures disciplinaires, allant du simple avertissement à l'exclusion définitive de la formation.

ARTICLE 6 – MESURES DISCIPLINAIRES

NCS est déterminé à maintenir un environnement de formation propice au développement professionnel et personnel de chaque stagiaire. En cas de non-respect du présent règlement intérieur, les mesures disciplinaires suivantes peuvent être appliquées :

6.1 Types de Sanctions

- **Rappel à l'ordre** : en cas de manquement mineur aux règles établies.
- **Avertissement écrit** : pour des infractions répétées ou des manquements plus sérieux.
- **Blâme** : en cas de non-respect grave des règles de conduite, d'hygiène, ou de sécurité.
- **Exclusion temporaire** : pour des fautes graves mettant en péril la sécurité ou l'intégrité d'autrui, ou perturbant significativement le déroulement des formations.
- **Exclusion définitive** : en dernier recours, pour des infractions particulièrement graves ou récurrentes, mettant en échec les valeurs et les objectifs pédagogiques de NCS.

6.2 Procédure Disciplinaire

- Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés et ait eu l'opportunité de se défendre.
- En cas de faute grave nécessitant une mesure conservatoire, une exclusion temporaire immédiate peut être prononcée dans l'attente de la décision finale.
- Le processus disciplinaire garantit la confidentialité et l'équité à l'égard du stagiaire concerné.

6.3 Notification des Sanctions

- Toute sanction disciplinaire sera notifiée par écrit au stagiaire, en précisant les faits reprochés, la sanction retenue, et les voies de recours disponibles.
- En cas de sanction affectant un stagiaire pris en charge par un employeur ou un financeur, ceux-ci seront informés de la mesure disciplinaire appliquée.

NCS s'engage à appliquer ces mesures de manière proportionnée et justifiée, en veillant à préserver un environnement d'apprentissage respectueux et sécurisé pour tous.

ARTICLE 7 – DIFFUSION ET RECONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin d'assurer que tous les stagiaires sont pleinement informés des règles et des attentes de NCS, les procédures suivantes sont mises en place pour la diffusion et la reconnaissance du règlement intérieur.

7.1 Diffusion du Règlement

- **Avant l'inscription** : Un exemplaire du règlement intérieur est mis à disposition de chaque futur stagiaire avant son inscription définitive. Cette diffusion peut se faire via le site internet de NCS, par courriel, ou en format papier lors d'une rencontre préalable.
- **Début de la formation** : Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de NCS à l'entrée du Centre de formation.

7.3 Mise à Jour du Règlement

- NCS s'engage à réviser régulièrement le règlement intérieur afin de s'assurer qu'il reste conforme aux évolutions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux meilleures pratiques en matière de formation professionnelle.
- Toute modification substantielle du règlement intérieur sera communiquée aux stagiaires en amont de son application.

L'adhésion à ce règlement est essentielle pour garantir un environnement d'apprentissage de qualité, respectueux des droits et des obligations de chacun. NCS compte sur l'engagement de tous pour maintenir un cadre de formation propice à l'épanouissement professionnel et personnel.

Fait à Saint Herblain, le 4 Septembre 2025

SAS NANTES COORDINATION SECURITE NCS
14, rue Jan Palach Z.A. de la Lorie
44800 SAINT-HERBLAIN
Tel. : 02 40 55 55 42
Portable : 06 07 73 65 51
E mail : ncs.formation@orange.fr
Siret : 817 402 985 00011 - APE : 8559A